

Département de Vaucluse
.....
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

**Portant réglementation de la
circulation sur la
D6 du PR 4+160 au PR 7+0294
Communes de Châteauneuf-de-
Gadagne et Jonquerettes**

En et hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LES MAIRES DES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE ET
JONQUERETTES**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11039 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU** la demande en date du 01/09/2026 de l'entreprise 4M PROVENCE-ROUTE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la chaussée de nuit "RD6" nécessitent la réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 - A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 28 septembre 2026 du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00, la circulation sera réglementée, sur la D6 du PR 4+0160 au PR 5+0240 et du PR 6+0910 au PR 7+0294, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation, aux localisations suivantes : D6 du PR 4+0160 au PR 5+0240 et du PR 6+0910 au PR 7+0294 (Châteauneuf-de-Gadagne et Jonquerettes) situés en et hors agglomération. Les deux zones de travaux seront traitées successivement. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par le Département de Vaucluse conformément au plan joint à cette arrêté.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, le schéma DC62 Déviation - Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée, le schéma DC63 Déviation catégorielle, le schéma DC64 Jalonnement - Carrefour sans signalisation permanente et le schéma DC65 Jalonnement - Carrefour avec signalisation permanente, ainsi que la fiche 1 Esprit et principes de la signalisation temporaire, la fiche 9 Signalisation temporaire de nuit et la fiche 14 Détournement de circulation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.



ARTICLE 2 - Les travaux seront exécutés par l'entreprise 4M PROVENCE-ROUTE ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département ,centre routier L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Travaux:

M.LORGE Christophe
Tél: 06.62.51.71.91

Signalisation:

M.BONNELLY
Tél:06.37.65.60.50

M.VIROULAUD
Tél:06.48.80.03.90

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE

M. TALLIEUX Nicolas Chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 84 23 68 27

ou

M. FABRE Damien Adjoint au chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 88 29 26 30
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

ARTICLE 5 - Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Avignon, le
Pour la Présidente et par délégation
Signé électroniquement le 04/09/2026

Pour la Présidente
et par délégation.
Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Fabrice SAUVA

Fait à Châteauneuf-de-
Gadagne, le 2/09/2026
Maire de Châteauneuf-de-Gadagne



Fait à Saint-Saturnin-lès-Avignon, le 02/09/26
Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon



Fait à Jonquerettes, le 02/09/2026
Maire de Jonquerettes



Annexes(s) :

- DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation
- DC62 Routes bidirectionnelles entrée déviation avec desserte aval
- DC63 Routes bidirectionnelles déviation catégorielle
- DC64 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour sans signalisation permanente
- DC65 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour avec signalisation permanente
- Fiche 1 - Routes bidirectionnelles - Esprit et principes de la signalisation temporaire
- Fiche 9 - Routes bidirectionnelles - Signalisation temporaire de nuit
- Fiche 14 - Routes bidirectionnelles - Détournement de circulation

Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Maire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
- Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
- Madame la Maire de la commune de JONQUERETTES
- Monsieur Christophe LORGE (4M PROVENCE-ROUTIER)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE
Agence Départementale